

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2500467	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande de condamner la commune de Paea à indemniser à hauteur de 4 163 550 FCFP l'association requérante en réparation du préjudice subi du fait du refus illégal de mise à disposition d'une salle communale.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION OCTO FIGHTING LEAGUE	Maître ANTZ DOMINIQUE
Défendeur	COMMUNE DE PAEA	SELARL TANG & DUBAU
02)	DOSSIER N° 2500468	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n°5747/PR du 19/08/2025 par laquelle le président de la Polynésie française a prononcé à son encontre la sanction disciplinaire de la révocation en sa qualité d'attaché d'administration 10 ème échelon en fonction à la direction de la culture et du patrimoine.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A.. B..	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2500327	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision implicite de rejet du 12 mars 2025 concernant le permis de construire n°23-1109-7/PR/DCA daté du 9 décembre 2024 accordé à la SARL TE NOHORA'A représentée par Mme Hina TUMAHAI pour des travaux de construction d'un immeuble collectif comprenant 10 logements sur la parcelle n°109 section BI de la terre MATATIA lot 2C sise à Punaauia.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C.. D.. et autres	SELARL M&H
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE SARL TE NOHORA'A	Le président E.. F..
04)	DOSSIER N° 2500476	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler l'arrêté n° 7174 MGT du 4 août 2025, en ce que, par cet arrêté, le ministre des Grands Travaux et de l'Équipement l'a autorisée à occuper temporairement un emplacement du domaine public portuaire pour une durée de deux ans seulement ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de réexaminer sa demande d'autorisation d'occupation du domaine public portuaire.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIÉTÉ MAINTENANCE MARQUISES SERVICE (MMS)	Maître BARON Timothée
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
05)	DOSSIER N° 2500499	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n°5457/PR du 07/08/2025 par laquelle le président de la Polynésie française a prononcé à son encontre la sanction disciplinaire de la révocation en sa qualité de rédacteur 8ème échelon en fonction au service de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame E.. F..	Maître EFTIMIE-SPITZ Marie
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 00

06)	DOSSIER N° 2500348	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande : 1°) d'annuler la décision n° 3580/MGT/DTT du 20 mai 2025 par laquelle le directeur de la Direction des Transports Terrestres a refusé de lui faire droit à sa demande de délivrance du permis de conduire ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de lui délivrer le permis de conduire sous astreinte de 10 000 F CFP par jour de retard passé le délai de 8 jours à compter de la décision à intervenir.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur G.. H..	Maître MAILLARD Stéphane Michel
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
07)	DOSSIER N° 2500423	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n° 2489/MEF/DICP du 11 juin 2025 portant refus de lui accorder la décharge des impositions assujetties au titre de la patente et de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice de l'année 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame I.. J..	Madame I.. J..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
08)	DOSSIER N° 2500563	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'ordonner avant dire droit le sursis à statuer dans l'attente de la décision sur le recours n° 2500499 dirigé contre la décision n°5457/PR du 07/08/2025 prononçant la révocation de ses fonctions ; 2°) d'annuler l'arrêté n°2101/PR du 07/10/2025 par lequel le président de la Polynésie française l'a radiée des cadres d'emplois des rédacteurs de la fonction publique.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame K.. L..	Maître EFTIMIE-SPITZ Marie
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2500574	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 30/09/2025 portant refus de reconnaître la fixation de son centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) en Polynésie française ; 2°) d'enjoindre au ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation de prendre une décision portant reconnaissance de la fixation de son CIMM en Polynésie française.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M.. N..	Maître MESTRE François
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
02)	DOSSIER N° 2500489	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande de condamner le haut-commissaire de la république en Polynésie française à lui verser une somme globale de 358 725 050 FCFP correspondant au paiement du complément des indemnités déduits pour la période de 2016 à 2023 des subventions qu'elle aurait dû percevoir en tant qu'organisme de gestion de tutelle.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION TUTELGER	Maître OBER Jean-Sébastien
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
03)	DOSSIER N° 2500413	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	DEFERE – Demande d'annuler la délibération n° 2024-38 du 20 décembre 2024 et l'avenant n° 6 au contrat de concession de la restauration scolaire et municipale de la commune de Papara.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Défendeur	COMMUNE DE PAPARA	Maître LE CALVIC Hina
	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE	Maître NEUFFER Philippe O.. P..

09 heures 30

04)	DOSSIER N° 2500470	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 25 – 0717/PR /DGEN du 16/09/2025 par laquelle le chef du service de la direction générale de l' économie numérique (DGEN) lui a refusé l'autorisation administrative de conformité pour l'importation de matériel Starlink ; 2°) d'annuler l'arrêté n°1296 CM du 23/07/2025 portant modification du code des postes et télécommunications relatif à la justification conforme des équipements terminaux de télécommunication ; 3°) d'enjoindre à la DGEN de lui délivrer une autorisation de conformité autorisant l'importation du matériel Starlink dans un délai d'un mois à compter de la décision à intervenir.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame Q.. R..	Maître GUESSAN Sophie
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
05)	DOSSIER N° 2500471	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 25 – 0716/PR /DGEN du 16/09/2025 par laquelle le chef du service de la direction générale de l' économie numérique (DGEN) lui a refusé l'autorisation administrative de conformité pour l'importation de matériel Starlink ; 2°) d'annuler l'arrêté n°1296 CM du 23/07/2025 portant modification du code des postes et télécommunications relatif à la justification conforme des équipements terminaux de télécommunication ; 3°) d'enjoindre à la DGEN de lui délivrer une autorisation de conformité autorisant l'importation du matériel Starlink dans un délai d'un mois à compter de la décision à intervenir.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S.. T..	Maître GUESSAN Sophie
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
06)	DOSSIER N° 2500528	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 25 – 0709/PR /DGEN du 16/09/2025 par laquelle le chef du service de la direction générale de l' économie numérique (DGEN) lui a refusé l'autorisation administrative de conformité pour l'importation de matériel Starlink ; 2°) d'enjoindre à la DGEN de lui délivrer une autorisation de conformité autorisant l'importation du matériel Starlink dans un délai d'un mois à compter de la décision à intervenir.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur U.. V..	Maître GUESSAN Sophie
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 30

07)	DOSSIER N° 2500543	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 25-0728 /PR /DGEN du 16 septembre 2025 par laquelle le chef de service de la direction générale de l'économie numérique a refusé sa demande d'autorisation d'importation d'une antenne Starlink ; d'enjoindre à la DGEN de lui délivrer une autorisation d'importation du matériel STARLINK dans un délai d'1 mois à compter de la décision à intervenir ; 3°) de condamner la DGEN à lui verser la somme de 14 000 FCFP au titre des frais d'entreposage déjà exposés, montant susceptible d'être actualisé afin d'intégrer les frais supplémentaires engagés jusqu'à la date du jugement.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame W.. X..	Maître GUESSAN Sophie
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
08)	DOSSIER N° 2500472	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'arrêté n° 1296/CM du 23/07/2025 portant modification du code des postes et télécommunications relatif à la justification conforme des équipements terminaux de télécommunication.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur Y.. Z..	Monsieur Y.. Z..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
09)	DOSSIER N° 2500463	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande : 1°) d'annuler la décision n° 25-0731/PR/DGEN en date du 16/09/2025 par laquelle le chef de service de la direction générale de l'économie numérique a refusé sa demande d'autorisation d'importation d'une antenne Starlink ; 2°) d'enjoindre la Polynésie française d'autoriser l'importation de son antenne Starlink.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame AA.. BB..	Madame AA.. BB..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2500452	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°18194/CIVEN/NFB du 11/07/2025 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame CC.. DD..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
02)	DOSSIER N° 2500453	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°18195/CIVEN/NFB du 11/07/2025 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de Mme EE.. FF.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame GG.. FF..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
03)	DOSSIER N° 2500534	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°19266/CIVEN/NFB du 23/10/2025 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame HH.. II..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

06)

DOSSIER N° 2500554

RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n° 16754/CIVEN/YM du 18/02/2025 par laquelle le président du CIVEN a désigné son expert et défini sa mission afin d'évaluer les préjudices en sa qualité d'ayant droit de M. PP.. QQ.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires, ensemble la décision n° 18942/CIVEN/OS du 29/09/2025 fixant le montant de son indemnisation à 3580 euros ; 2°) de prescrire une expertise complémentaire en reprenant les missions précédemment définies ; 3°) de condamner le CIVEN à lui verser une provision de 500 000 F CFP à valoir sur l'évaluation des préjudices subis.

Nom des parties

Demandeur

Monsieur RR.. QQ..

Défendeur

COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS
NUCLEAIRES

Représentants des parties

Maître ETILAGE Michel

Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 12/04/2026

Le président du tribunal